

SOULIGNANT en outre que les parties au TNP se sont engagées à faciliter le plus possible l'échange de matières nucléaires, de matières, d'équipement et d'informations scientifiques et technologiques pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qu'ils sont en droit de participer à un tel échange et que les parties au TNP qui sont en mesure de le faire peuvent également contribuer ensemble au développement progressif des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

GARDANT à l'esprit le désir commun de leurs deux pays d'élargir et de renforcer la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :